

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h 15, le 14 décembre 2006.

Sont présents et formant quorum:

M. le maire Marcel Corriveau, Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président du conseil
Mme la mairesse Danielle Roy Marinelli, Lévis, vice-présidente du comité exécutif
M. le préfet Henri Cloutier, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le préfet Michel Giroux, MRC de La Jacques-Cartier,
M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
Mme la conseillère Carole Bégin-Giroux, Québec
Mme la conseillère Ann Bourget, Québec
M. le conseiller André Demers, Québec
M. le conseiller Ralph Mercier, Québec (à compter de la résolution C-2006-91)
M. le conseiller Patrick Paquet, Québec
Mme la conseillère Denise Trudel, Québec
M. le conseiller Conrad Verret, Québec
M. le conseiller Jean-Pierre Bazinet, Lévis
M. le conseiller Jean-Claude Bouchard, Lévis
M. le conseiller Jean-Luc Daigle, Lévis,
Mme la conseillère Anne Ladouceur, Lévis

Est absente :

Mme la mairesse Andrée P. Boucher, Québec, présidente

Sont également présents :

M. Marc Rondeau, directeur général
M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte et présidée par M. Marcel Corriveau, vice-président du conseil.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2006-84

Sur proposition de Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance tel que proposé.

Adoptée

Approbation des procès-verbaux des séances tenues le 16 novembre 2006

Résolution n° C-2006-85

Sur proposition de M. Jean-Claude Bouchard, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux des séances tenues le 16 novembre 2006.

Adoptée

Calendrier des séances en 2007

Résolution n° C-2006-86

Sur proposition de M. Jean-Pierre Bazinet, conseiller de la Ville de Lévis, appuyée par M. Conrad Verret, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

D'adopter le calendrier des séances du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec pour l'année 2007, lesquelles se tiendront au siège social à compter de 17 h. Le calendrier pourra être modifié lorsque les circonstances le justifient.

Référence : Mémoire du 22 novembre 2006
Responsable : Secrétaire-trésorier

Adoptée

Demande de report de l'adoption du projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement

Résolution n° C-2006-87

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. Jean-Luc Daigle, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De demander à la ministre des Affaires municipales et des Régions de reporter la date d'adoption du projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ du 31 décembre 2006 au 30 juin 2007.

Référence : Mémoire du 7 décembre 2006
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Nominations au conseil de bassin de la rivière Saint-Charles

Résolution n° C-2006-88

Sur proposition de Mme Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

De désigner M. Patrick Paquet, conseiller de la Ville de Québec et comme remplaçant, M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, représentants de la CMQ pour siéger au conseil d'administration du conseil de bassin la rivière Saint-Charles.

Référence : Mémoire du 6 décembre 2006
Responsable : Coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Appui à la MRC de La Côte-de-Beaupré pour la soustraction du T.N.O. Sault-au-Cochon au jalonnement et la création d'un Parc régional

Résolution n° C-2006-89

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté le 1^{er} novembre 2006 la résolution 2006-11-263 demandant la soustraction du T.N.O. Sault-au-Cochon au jalonnement et la création d'un Parc régional;

ATTENDU QU'il convient pour la Communauté métropolitaine de Québec d'appuyer la MRC de La Côte-de-Beaupré.

Sur proposition de M. Patrick Paquet, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. André Demers, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

D'appuyer la MRC de La Côte-de-Beaupré dans ses démarches auprès des différentes instances en ce qui concerne la demande de soustraction du T.N.O. Sault-au-Cochon au jalonnement et la création d'un Parc régional.

De transmettre copie de cette résolution à la MRC de La Côte-de-Beaupré, à la Ville de Beaupré, à la Ville de Château-Richer ainsi qu'aux différentes instances auxquelles s'est adressée la MRC avec copie de la résolution 2006-11-263 adoptée par la MRC.

Référence : Mémoire du 7 décembre 2006

Responsables : Secrétaire-trésorier et coordonnateur à l'aménagement du territoire

Adoptée

Commission forestière régionale de la Capitale-Nationale

Résolution n° C-2006-90

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :

De soumettre à la Conférence des élus (CRÉ) de la Capitale-Nationale dans le cadre des consultations publiques qu'elle tient les 18 et 19 décembre 2006 sur le projet d'implantation de la Commission forestière régionale (CFR) de la Capitale-Nationale, les commentaires suivants :

- *La Communauté métropolitaine de Québec appuie des principes et recommandations mis de l'avant par la Conférence des préfets des MRC de la Capitale-Nationale, à savoir :*
 1. *Le modèle régional de gestion proposé doit reconnaître aux MRC la possibilité d'adapter les modalités à leurs particularités ;*
 2. *La CRÉ et la CFR doivent reconnaître les compétences et le rôle prépondérant aux MRC en matière de gestion des ressources et du territoire ;*
 3. *En ce qui concerne la forêt privée, les MRC et les municipalités locales doivent conserver leurs pouvoirs de décision dans leurs champs d'activité respectifs ;*
 4. *Le plan régional de développement forestier (PRDF) doit avoir comme territoire d'application, le territoire public. L'arrimage avec les plans concernant la forêt privée s'avère souhaitable dans une étape subséquente ;*
 5. *L'élaboration du PRDF doit reposer sur un exercice qui vise essentiellement à arrimer les plans existants, à faire ressortir les incompatibilités et à concilier les choix en matière d'aménagement et de gestion de la forêt publique et privée. Par voie de conséquence, son contenu doit se recentrer sur les éléments énoncés au décret gouvernemental ;*
 6. *L'élaboration du PRDF implique la formation d'un comité de coordination pour mieux tenir compte de la présence d'une multitude d'intervenants, de détenteurs de droits et d'utilisateurs du territoire;*
 7. *Le contenu des PRDF doit être approuvé par les MRC ;*
 8. *Les mécanismes d'information et de consultation prévus dans le cadre de l'élaboration du PRDF doivent relever d'une responsabilité partagée entre la CFR et les MRC ;*
 9. *La proposition de la CFR doit contenir une proposition de partage des responsabilités avec les MRC ;*

10. *Le mode de fonctionnement de la CFR doit reposer sur l'octroi de mandats particuliers aux MRC qui le désirent, avec les ressources financières correspondantes ;*
 11. *La proposition de la CFR concernant le forum de concertation doit être bonifiée pour mieux comprendre son rôle en matière de vigie et de concertation et de coordination ;*
 12. *La CFR doit pouvoir faire des propositions adaptées aux particularités régionales ainsi qu'aux particularités locales ;*
- *La Communauté métropolitaine de Québec formule en plus les commentaires suivants :*
 1. *Le projet de la CRÉ doit reconnaître les compétences et le territoire d'intervention de la CMQ ;*
 2. *La CMQ doit être représentée au conseil de la CFR ;*
 3. *Le mode de fonctionnement de la CFR doit associer la CMQ à l'élaboration du PRDF ;*
 4. *Le PRDF doit être approuvé par la CMQ dans le cadre de ses compétences.*

De transmettre ces commentaires à la CRÉ de la Capitale-Nationale ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et des Régions et au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Référence : Mémoire du 8 décembre 2006
Responsable : Directeur général

Adoptée

M. Ralph Mercier se joint à la rencontre à 17 h 25.

Dépôt de l'étude du Conference Board du Canada

Résolution n° C-2006-91

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par Mme Carole Bégin-Giroux, conseillère de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du dépôt de l'étude du Conference Board du Canada intitulée « *Économie de la région de Québec – Étude d'étalonnage 2006* ». Cette étude est issue d'un partenariat financier entre la Communauté métropolitaine de Québec et l'organisme Pôle Québec Chaudière-Appalaches.

Référence : Mémoire du 6 décembre 2006
Responsable : Conseillère en développement économique

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2006-92

Sur proposition de M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, appuyée par Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information en date du 14 décembre 2006 contenant les points suivants :

- a) Procès-verbal approuvé de la séance du comité exécutif tenue le 19 octobre 2006.
- b) Résolution adoptée par le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré le 1^{er} novembre 2006 concernant la demande au gouvernement et au ministère des Ressources

- naturelles de soustraire le T.N.O. Sault-au-Cochon au jalonnement à l'exploitation de carrière et de sablière et à le reconnaître parc régional.
- c) Résolution adoptée par la Ville de Beaupré le 20 novembre 2006 concernant son appui à la MRC de La Côte-de-Beaupré à l'égard de la soustraction du T.N.O. Sault-au-Cochon au jalonnement et à la création d'un parc régional.
 - d) Résolution adoptée par le conseil des maires de la MRC de Charlevoix le 8 novembre 2006 concernant la demande d'appui à l'égard de la soustraction du T.N.O. Sault-au-Cochon au jalonnement et à la création d'un parc régional.
 - e) Résolution adoptée par le conseil de la MRC de Sept-Rivières le 17 octobre 2006 concernant la crise financière dans l'industrie financière.
 - f) Résolution adoptée par le conseil de la MRC de Sept-Rivières le 17 octobre 2006 concernant la politique nationale de la ruralité.
 - g) Résolution adoptée par le conseil de la MRC de Sept-Rivières le 17 octobre 2006 concernant le pacte fiscal.
 - h) Lettre du 6 novembre 2006 de la ministre des Affaires municipales et des Régions adressée à madame Danielle Roy Marinelli, mairesse de la Ville de Lévis, concernant la demande de modification du règlement de contrôle intérimaire numéro RV-2005-03-54 sur la gestion de la fonction résidentielle (résolution de la CMQ C-2006-64).
 - i) Lettre du 29 novembre 2006 du Cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions accusant réception de la résolution numéro C-2006-74 relative à l'avis sur le règlement de contrôle intérimaire 162-06 de la MRC de Bellechasse.
 - j) Liste des factures de plus de 25 000 \$ et des factures de plus de 2 000 \$ avec un total de plus de 25 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2006.
 - k) Résolution adoptée par la Ville de Château-Richer le 4 décembre 2006 appuyant la MRC de La Côte-de-Beaupré dans sa démarche en ce qui concerne la demande de soustraction du T.N.O. Sault-au-Cochon au jalonnement et la création d'un Parc régional.

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Interventions de messieurs Jean-Claude-Bouchard et Jean-Luc Daigle sur la quantité importante de travail accomplie par les commissions au cours de l'année 2006, notamment les commissions de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de Développement économique et touristique.

Période de questions du public

Question de Mme Melvina Delwaide au sujet du territoire Sault-au-Cochon et de son attrait pour les touristes.

Clôture de la séance

Résolution n° C-2006-93

Sur proposition de Mme Anne Ladouceur, conseillère de la Ville de Lévis, appuyée par M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, il est unanimement résolu :
De lever la séance.

Adoptée

VICE-PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE